

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG n° 93.106

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 15 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint

DATE DE CONVOCATION

07 Décembre 1993

DATE D'AFFICHAGE

07 Décembre 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, GUEZENEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT REPRESENTE : M. LE MAIRE par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. BERLAND
M. MUSSETTI par M. MONNARD
M. DINDINAUD par M. BOISNARD
Mme FONTAN par Madame MONTRON

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - BARON - BARRIERE - REVOLAT - TAP.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CASINO DE ROYAN-PONTAILLAC - AVENANTS A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AU CAHIER DES CHARGES

VOTE : UNANIMITE

Selon une convention en date du 28 Mars 1986, reçue en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 4 Avril 1986, la Ville de ROYAN a autorisé la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan-Pontailiac à occuper une parcelle du Domaine Public Maritime d'une contenance de 1.590 m² ainsi que le bâtiment dit Sporting Casino de Pontailiac inclus sur cette parcelle.

Ladite convention a été conclue pour une durée de douze ans à compter du 1er Juin 1986, pour se terminer le 31 Mai 1998, et a prévu un loyer calculé sur le produit brut des jeux s'établissant comme suit :

- 10.000 francs jusqu'à 5.000.000 francs
- 30.000 francs de 5.000.000 francs à 5.500.000 francs
- 50.000 francs à partir de 5.500.000 francs, et 20.000 francs supplémentaires par tranches de 500.000 francs.

Selon le Cahier des Charges en date du 28 Mars 1986, complété par trois avenants précisant les types de jeux autorisés, le prélèvement communal, assis sur le produit brut des jeux diminué de l'abattement légal, s'établit comme suit :

- 5 % de 0 à 5.000.000 francs
- 10 % de 5.000.000 francs à 7.000.000 francs
- 15 % au-delà de 7.000.000 francs.

Le Cahier des Charges a été établi pour une période de douze années commençant le 1er Juin 1986 pour se terminer le 31 Mai 1998.

Par arrêté en date du 23 Juillet 1991, le Ministre de l'Intérieur a autorisé l'installation de cent machines à sous.

Par arrêté du 18 Décembre 1992, le Ministre de l'Intérieur a renouvelé l'autorisation de jeux du Casino et autorisé l'exploitation de cent-soixante quinze machines à sous.

L'introduction, en Avril 1992, de cent machines à sous s'est traduite par une augmentation du produit des jeux et des recettes perçues par la Commune.

En 1991, la recette totale perçue par la Commune s'est élevée à 124.000 francs.

En 1992, pour sept mois d'exploitation, la Commune a perçu une recette totale de 2.106.000 francs dont :

- | | |
|--|------------------|
| - loyer | 430.000 francs |
| - prélèvement communal | 1.174.000 francs |
| - reversement par l'Etat de 10 % de son propre prélèvement | 502.000 francs |

En 1993, la Commune a encaissé une somme de 4.430.000 francs pour un produit brut des jeux de 21.000.000 francs, et se décomposant

comme suit :

- loyer 950.000 francs
- prélèvement communal 2.487.000 francs
- reversement par l'Etat de 10 % de son propre prélèvement 993.000 francs

Au total, les prélèvements opérés par l'Etat et la Commune, et le loyer perçu par la Commune, représentent environ 64 % du produit brut des jeux.

La Société Nouvelle d'Exploitation du Casino s'est rapprochée de la Ville pour solliciter une révision des relations contractuelles actuellement en vigueur et portant sur :

- un plafonnement du loyer à 500.000 francs par an, avec indexation annuelle
- une diminution du prélèvement communal, par modification de l'assiette dudit prélèvement
- un allongement, pour six années supplémentaires, de la durée des conventions en cours.

La Société fait prévaloir, à l'appui de sa demande :

- une fréquentation de 300.000 personnes par an
- soixante-trois emplois permanents, portés à plus de quatre-vingt en saison
- une budget de communication annuel de 1.200.000 francs
- un résultat d'exploitation très faible, compte-tenu des investissements réalisés pour l'installation des machines à sous.

Dans le même temps, il est nécessaire de rappeler que la Ville ne rééquilibrera qu'en 1996 les dépenses qu'elle a supporté pour permettre l'implantation d'un casino à Pontaillac.

La Commission des Finances, après examen du dossier, a proposé de réserver une suite favorable à cette demande en ce qui concerne la diminution du loyer et l'allongement pour six ans de la durée de la convention et du Cahier des Charges en date du 28 Mars 1986, et ce avec effet du 1er Janvier 1996.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances,
- APRES en voir délibéré,

D E C I D E

D ' A P P R O U V E R

- l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du Domaine Public Maritime en date du 28 Mars 1986, dont le texte est annexé aux présentes
- l'avenant n° 4 au Cahier des Charges en date du 28 Mars 1986, dont le texte est annexé aux présentes

D ' A U T O R I S E R

- Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer les avenants précités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 20 Décembre 1993
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CASINO DE ROYAN-PONTAILLAC

AVENANT n° 1

ENTRE la Ville de ROYAN, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 15 Décembre 1993,

D'UNE PART,

ET la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan-Pontailiac, représentée par Monsieur Bernard ROUSSILLE, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'alinéa 1 de l'article 2 de la Convention d'occupation du Domaine Public signée le 28 Mars 1986, reçue en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 4 Avril 1986, est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Cette convention est conclue pour une durée de dix-huit ans à compter du 1er Juin 1986 pour se terminer le 31 Mai 2004.

Elle pourra être renouvelée une fois pour une période de huit ans et une deuxième fois pour une période de deux ans par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, neuf mois avant la date d'échéance.

Au terme du renouvellement prévu, la présente convention sera résiliée dans tous ses effets sans aucune indemnité envers la Société.

Au cas où l'Etat, propriétaire du bâtiment, décidait de renouveler son autorisation d'occupation, et si la Ville décidait de réaffecter le bâtiment aux activités de Casino, elle donnerait alors la préférence à la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan-Pontailiac.

ARTICLE 2 : Il est inséré un article 12 bis dans la Convention d'Occupation du Domaine Public ainsi libellé :

A compter du 1er Janvier 1994, le loyer sera calculé de la façon

suivante :

- 850.000 francs pour l'année 1994 indexés sur l'indice I.N.S.E.E. du coût de la Construction,
- 750.000 Francs pour l'année 1995 indexés sur l'indice I.N.S.E.E. du coût de la Construction,
- 500.000 Francs par an à compter de l'année 1996 indexés sur l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction

L'indice de référence pour la mise en oeuvre de l'indexation est celui du deuxième trimestre 1993.

En contrepartie, la Société s'engage à installer la totalité des machines à sous autorisées et à procéder à la rénovation de la salle de galas.

ARTICLE 3 : Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de la Convention d'Occupation du Domaine Public précitée.

Fait à ROYAN le 13 Janvier 1994

P/Le Maire
le Premier Adjoint,

La Société Nouvelle d'Exploitation
du Casino de ROYAN-PONTAILLAC
Le Directeur,

H. LE GUEUT

B. ROUSSILLE

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 14 Février 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS

CAHIER DES CHARGES DU

CASINO DE ROYAN-PONTAILLAC

POUR LA PERIODE DU 1er Juin 1986 au 31 Mai 1998

AVENANT n° 4

ENTRE la Ville de ROYAN, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 15 Décembre 1993,

D'UNE PART,

ET la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan-Pontailiac, représentée par Monsieur Bernard ROUSSILLE, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 6 du Cahier des Charges du Casino de Royan-Pontailiac est remplacé par les dispositions suivantes :

Le présent Cahier des Charges est établi pour une période de dix-huit années commençant le 1er Juin 1986 pour finir le 31 Mai 2004.

ARTICLE 2 : Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions du Cahier des Charges précité.

Fait à ROYAN le 13 Janvier 1994

P/Le Maire
le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

La Société Nouvelle d'Exploitation
du Casino de ROYAN-PONTAILLAC
Le Directeur,
B. ROUSSILLE

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 Février 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS